

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 903 7627  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 janvier 2022

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4110-2019.

Plan d'approvisionnement 2020-2029 d'Hydro-Québec Distribution (HQD).

Phase 3 : Appels d'offres éolien et renouvelable.

**Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* aux [commentaires B-0243 d'Hydro-Québec](#) sur les demandes de frais des intervenants.**

---

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉÉ)* constate qu'Hydro-Québec Distribution ne conteste aucunement (sauf quant au point technique qui suit) la [demande de remboursement de frais C-RTIÉÉ-0075](#) et la [lettre C-RTIÉÉ-0077 à son soutien](#).

Nous rappelons que, dans notre [lettre C-RTIÉÉ-0077](#), nous avons invité respectueusement la Régie à accueillir notre demande de frais et à autoriser le léger dépassement du barème de 20 000 \$ plus taxes, pour les motifs qui y étaient énumérés, notamment quant aux aspects supplémentaires qui n'avaient pas initialement été prévus.

De plus, en page 2 de cette [lettre C-RTIÉÉ-0077](#), nous indiquions :

*Nous faisons également nôtres la lettre [C-ROEE-0065](#) qui justifie, elle aussi, un léger dépassement comparable de la part du ROEE, pour des motifs qui recourent en partie les nôtres en la présente lettre.*

*De plus, bien qu'il y ait eu un léger dépassement par nous du barème de 20 000\$ plus taxes, nous attirons l'attention de la Régie sur le fait que la totalité des membres de l'équipe ont **accepté de volontairement réduire leur facturation par rapport au temps réellement consacré**. La réduction de frais totale que nous nous sommes ainsi volontairement appliquée (afin de nous en tenir à peu près au barème de 20 000 \$ plus taxes) est ainsi de l'ordre de 40%. La demande de frais qui vous est ici soumise résulte donc cette facturation déjà ainsi réduite.*

Par ailleurs, en réponse au point technique que soulève Hydro-Québec au sujet de la manière de demander les frais de la séance de travail, nous soulignons qu'à la page « *séance de travail* » du Formulaire Excel de notre [demande de remboursement de frais C-RTIEÉ-0075](#), nous écrivions déjà :

*« Non applicable. La séance de travail est comptabilisée dans le temps de préparation vu la Décision D-2009-066, parag. 11. ».*

Dans ladite [Décision D-2009-066](#), rendue au Dossier R-3671-2008 (premier *Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies* de l'AEÉ), la Régie avait en effet accordé une rémunération aux intervenants qui avaient inscrit la durée d'une séance de travail **au sein de leur temps de préparation** mais avait refusé de rémunérer SÉ-AQLPA qui l'avait au contraire demandée **à titre de « séance de travail »**. La Régie avait alors écrit au paragraphe 11 de cette décision que :


*L'enveloppe globale demandée par S.É./AQLPA est refusée **puisque aucune rémunération particulière en lien avec la participation à la séance de travail du 18 septembre 2008 n'était prévue** [en référant en note infrapaginale à la [lettre A-3 de la Régie](#) qui, effectivement, convoquait la séance de travail mais sans avoir explicitement écrit que celle-ci serait rémunérée en tant que séance de travail].*

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Nous nous conformons donc à cette [Décision D-2009-066](#), parag. 11 quant à la manière de demander les frais de la séance de travail au présent dossier.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour la participation du RTIEÉ en la présente Phase 3 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).